

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COLLOBRIERES  
EN DATE DU 14 DECEMBRE 2017 A 18h00**

*VOTE DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2017*

**ADMINISTRATION GENERALE**

1. SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DE L'AMRF ET DE L'AMR83 SUR « L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE » EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2017
2. DENOMINATION DE PLUSIEURS VOIES SUR LA COMMUNE
3. CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
4. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL – CREATION DE POSTE
5. DELIBERATION PORTANT CREATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
6. INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE
7. MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE)
8. CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYEN ENTRE LE SPCV ET LA COMMUNE
9. RPQS RAPPORT ANNUEL 2016 EAU POTABLE
10. RPQS RAPPORT ANNUEL 2016 ASSAINISSEMENT
11. APPROBATION DE CONVENTIONS D'ANNULATION D'UNE SERVITUDE EXISTANTE ET DE CREATION D'UNE NOUVELLE SERVITUDE DE PASSAGE LIEU-DIT NOTRE-DAME
12. APPROBATION DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION ET DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR LA DEPOSE DE LIGNES ELECTRIQUES HAUTE TENSION ET L'ENFOUISSEMENT DE LIGNES HAUTE TENSION

**FINANCES**

13. SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES ALLOUEES A L'ASSOCIATION COLLO GYM, ASSOCIATION CULTURELLE COLLOBRIEROISE (BIBLIOTHEQUE) ET A AZUR FILM PROJECT POUR LES ACTIVITES DE LOISIRS DU CENTRE AERE COMMUNAL
14. SUBVENTION AU SPCV
15. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR POUR LA REHABILITATION D'UNE PARTIE DU RESEAU D'ADDUCTION DES CAPTAGES EAU POTABLE
16. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION COMMUNALE
17. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA REHABILITATION COMPLETE DU TERRAIN DE SPORT DE L'ESPACE MARIANNE
18. EMPRUNT A LONG TERME – BUDGET DE L'EAU

**QUESTIONS DIVERSES**

L'an deux mil dix-sept, le quatorze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance publique aux lieux habituels, sous la présidence de Madame Christine AMRANE, Maire.

**Présents** : AMRANE Christine - FOURNILLIER Denis - SAISON Christiane - SAUVAYRE Serge - DALET Pascale - ARMANDI Michel –BRESIS Colette - GUILLOU Yvonne - ARIZZI Yves - NONQUE Catherine – LESAGE Philippe - RIZZO Jean-Pierre - JAUFFRET Rose - BERARD Serge - COSENTINO David -

**Procurations** : RAMAT Gérard donne procuration à Michel ARMANDI  
PLASTEIG DIT CASSOU Geneviève donne procuration à Christine AMRANE  
SCHALLER Anne-Marie donne procuration à Christiane SAISON  
NOYER Séverine donne procuration à Serge BERARD

**Absent excusé** : M. Philippe LESAGE

**Secrétaire de séance** : Mme Christiane SAISON

Mme le Maire propose d'élire la Secrétaire de séance, elle présente Mme Christiane SAISON. Vote à l'unanimité

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2017**

Mme JAUFFRET remercie Mme le Maire d'avoir mentionné que les ambitions de la commune sur la propriété de Mme PARCHEMINEY date de plus de 20 ans, donc du POS d'une ancienne municipalité.

*Vote POUR à l'unanimité*

**17.82 SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DE L'AMRF ET DE L'AMR83 SUR « L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE » EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2017.**

*M. BERARD demande qui a écrit cette délibération.*

*Mme le Maire répond l'association des Maires de Frances et l'association des Maires Ruraux.*

*M. BERARD déclare que ce texte n'est pas une délibération mais un tract contre la loi NOTRE.*

*Mme le Maire rappelle qu'il s'agit d'une motion.*

*M. BERARD répond que le rôle des conseils municipaux c'est de respecter la Loi. Cette motion est pour lui un tissu d'ânerie, un sens commun hors normes, ça ne veut rien dire, c'est juste un positionnement des maires qui momentanément ne sont pas content avec BAROUIN qui pousse derrière.*

*Mme le Maire rétorque à M. BERARD qu'il ne sait pas de quoi il parle, elle rappelle que dans le cadre de l'intercommunalité de par la loi, notre commune n'a qu'un siège au conseil communautaire.*

*Tout se passe bien à l'heure actuelle, car les maires arrivent à s'entendre et prennent les décisions en commun. Dans ce contexte, le transfert de compétences ne pose pas problème.*

*Par contre le jour où l'intercommunalité va devoir discuter de problématiques telles que par exemple la Gemapi, si la majorité du conseil communautaire fixe une taxe élevée, nous en subissons nous Collobriérois les conséquences.*

*M. BERARD répond qu'il ne croit pas aux 150 propositions destinées au parlement, ça ne sert à rien.*

*Mme JAUFFRET prend la parole et explique qu'ils ne veulent pas poser de questions car ils ne souhaitent pas entamer un débat politique il précise que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas encore concernées par les décisions drastiques et donne lecture de son explication de vote :*

**Explication de vote à la délibération « SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DE L'AMRF ET DE L'AMR83 SUR « L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE » EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2017**

*« Vous nous demandez d'approuver le contenu de la motion établie par l'AMRF (Association des Maires Ruraux de France) sur l'adoption d'une Loi en faveur des Communes et de la ruralité et de s'associer à la démarche de l'Association des maires ruraux de France et des Maires Ruraux du Var en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».*

*Dans un premier temps pouvez-vous nous dire à quelle motion se rapporte la date du 18 novembre 2017 ? De plus les termes de cette motion nous sont inconnus. »*

*Mme le Maire précise que la réunion du 18 novembre 2017 était celle de l'assemblée générale des maires ruraux à CABASSE, et rappelle que la motion est proposée par les deux associations de maires.*

*Mme Rose JAUFFRET reprend :*

*« D'autre part, avant de lire vos explications et l'emploi du mot NOTRE nous avons bien compris que cette motion concernait cette loi car nous lisons la presse et écoutons les médias bien entendu.*

*Nous vous rappelons que lors du Conseil Municipal en date 9 juillet 2015 vous nous aviez demandé également d'approuver une motion qui visait la loi NOTRE, nous nous étions abstenus de voter cette délibération en arguant du fait que cette loi avait des effets positifs et qu'elle ferait l'objet certainement d'amendements.*

*Nous sommes toujours dans le même état d'esprit à ce jour.*

*Nous pensons cependant que chaque Commune rurale doit faire part des difficultés rencontrées quant à l'application de cette loi au député de sa circonscription afin que celle-ci ou celui-ci fasse « remonter » le tout à l'Assemblée Nationale.*

*La motion prise qui n'englobe certainement pas la totalité des Maires des Communes concernées ne correspond pas forcément aux problèmes spécifiques de chacune de ces Communes.*

*Comme nous ne voulons pas faire de cette séance un débat politique nous ne ferons pas plus de commentaires.*

***Nous déclarons nous ABSTENIR de voter la présente délibération.***

***Nous demandons également que notre explication de vote figure sur le compte rendu du conseil municipal. »***

*Mme le Maire précise que lorsqu'on parle de ruralité, elle citera l'exemple de la couverture à 95 % du territoire par la TNT, notre commune a dû installer par ses propres moyens son antenne car les communes rurales sont moins considérées que les autres.*

*M. ARIZZI souligne l'inégalité des dotations entre les communes rurales et urbaines.*

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et à l'Assemblée Générale des Maires Ruraux du Var le 18 novembre 2017 à Cabasse (83).

Elle en donne la lecture :

### « Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité »

Nous, Maires ruraux réunis en Assemblée Générale des Maires ruraux du Var le samedi 18 novembre 2017, relayons l'appel lancé par le Congrès des Maires ruraux de France pour nous adresser au Parlement et au Gouvernement afin de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux.

Elle doit porter une vision politique en faveur des territoires ruraux pour l'équilibre du Pays.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner aux territoires ruraux les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains et espoirs aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années où les gouvernements successifs déshabillent les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de construire l'avenir :

- Nous avons besoin en début de quinquennat d'ingénierie en nombre, d'une réelle simplification pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture...

- Nous avons besoin de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI, d'une lecture fine pour le maintien en ZRR (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

- Nous avons besoin de moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Cabasse avec des congressistes venus de toute la France, que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec un esprit de responsabilité et combatif, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines, un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cette demande pour la concrétiser. L'enjeu rural doit être pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons toutes les communes rurales de notre département à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités ».

Après lecture faite, le Conseil Municipal, à 14 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

**APPROUVE** l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

**S'ASSOCIE** solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France et des Maires Ruraux du Var en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

### **17.83 DENOMINATION DE PLUSIEURS VOIES SUR LA COMMUNE**

Mme le Maire propose de dénommer les voies suivantes :

N° plan	Dénomination	Situation
1	route de Gonfaron	Départ RD14 jusqu'à la limite communale avec Gonfaron <i>statut : route départementale n°39</i>

2	Route de Bormes	Départ RD14 jusqu'à la limite communale avec Bormes les Mimosas <i>statut : route départementale n°41</i>
3	Chemin de la Malière	Départ RD41 jusqu'à la parcelle F 1160 <i>statut : en partie chemin privé et en partie chemin rural</i>
4	Chemin de la Bosque	Départ chemin de Camp Bourjas jusqu'à la parcelle G 606 <i>statut : voie privée</i>
5	Chemin de Capelude	Départ RD 14 jusqu'à la parcelle D 204 <i>statut : voie privée</i>
6	Chemin de Plan de Suvrière	Départ RD14 jusqu'à la parcelle D 272 <i>Statut : voie privée</i>
7	Chemin de l'Accate du Périer	Départ RD14 jusqu'à la parcelle D 360 <i>Statut : voie privée et portion rural ancien chemin de Grimaud et Cogolin</i>

**Vu**, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,  
**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire dans le cadre de l'amélioration de l'adressage et de l'accès aux secours de dénommer les voies publiques et privées,  
**CONSIDERANT**, les plans ci-annexés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Mme le Maire

Après avoir délibéré, DECIDE à L'unanimité

De dénommer les voies tel que détaillé ci-dessus.

#### **17.84 CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.**

*Mme le Maire rappelle que la commune était assurée auparavant auprès de la CIGAC, le taux proposé par cette dernière, étant plus élevé, elle propose d'adhérer au CDG.*

#### **Mme Le Maire rappelle :**

- que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var a lancé une procédure lui permettant de souscrire pour le compte des communes un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leurs charges, en vertu de l'application des textes régissant le statut de leurs agents ;

#### **Mme Le Maire expose :**

- que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune de Collobrières les résultats de la consultation ;

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

#### **DÉCIDE à l'unanimité**

**Article 1 :** D'accepter la proposition suivante :

**SOFAXIS courtier, gestionnaire du contrat groupe et ALLIANZ-Vie assureur**

Durée du contrat : deux ans et demi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis.

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et de la nouvelle bonification indiciaire, le supplément familial de traitement.

#### **✓ Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les événements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel

thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont :

\* *Tous risques sans franchise sauf franchise 10 jours fermes par arrêt en Maladie ordinaire : 6,94 %*

	<i>Taux de primes</i>
	<p><b><u>Ensemble des garanties :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décès</li> <li>- Accidents de services, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique)</li> <li>- Longue Maladie, Longue Durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)</li> <li>- Maternité, Paternité Adoption</li> <li>- Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)</li> </ul>
<i>Sans franchise sauf franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire</i>	6.94 %

✓ **Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public (Affiliés à l'IRCANTEC):**

Les évènements assurés sont l'accident de service et la maladie imputable au service, la maladie grave, la maternité, l'adoption et la paternité, la maladie ordinaire.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont :

	<i>Taux de primes</i>
	<p><b><u>Ensemble des garanties :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accidents du travail, maladies professionnelles</li> <li>- Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, d'adoption, d'accident non professionnel</li> </ul>
<i>Sans franchise</i>	0.90 %

Article 2 : le Conseil Municipal

Autorise Mme le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 83 pour le compte des collectivités et établissements du Var, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**17.85 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION DE POSTE**

*Mme le Maire informe l'assemblée que le garde-champêtre arrivera le 02 janvier 2018.*

*M. BERARD déclare qu'il va voter contre car on embauche un agent territorial supplémentaire alors que l'on a la gendarmerie sur place.*

*M. FOURNILLIER souligne que les deux n'ont pas les mêmes champs d'intervention.*

*M. SAUVAYRE précise que la Gendarmerie ne vérifie pas les stationnements, n'effectue pas le contrôle des débroussailllements. De plus la présence de la gendarmerie sur notre commune n'est pas pérenne, pour l'instant il s'agit d'une expérimentation sur plusieurs mois.*

*Mme JAUFFRET est très heureuse de cette embauche car c'était une priorité de leur programme. Elle regrette que M. BERARD et Mme NOYER ne se rappellent pas qu'il s'agissait d'un engagement de leur programme.*

Mme AMRANE précise que le garde-champêtre va assurer le contrôle des débroussailllements et c'est impératif au vu des incendies que nous avons connus cet été, les constructions sans permis, les pollutions à l'environnement, les actes d'incivilité.... Cela nous permettra d'être plus réactifs et efficace.

Madame le maire expose à l'assemblée qu'il apparaît judicieux d'effectuer une mise à jour du tableau des effectifs du personnel

Il est nécessaire de créer :

- 1 poste de Garde Champêtre Chef Principal

Le nouveau tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018 est donc le suivant :

### 1. Agents Titulaires

Grades	Nombre de postes	Postes pourvus	Postes à pouvoir ou vacant
Adjoint Administratif	4	1	3
Adjoint Administratif à Temps Non complet	1		1
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	3	3
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	1	1
Rédacteur	2	2	1
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1		1
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
Garde Champêtre Chef Principal	0	0	+1
Ingénieur	1	0	1
Technicien territorial	2	1	0
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1		1
Agent de Maîtrise	1		1
Agent de Maitrise Principal	1	1	
Adjoint Technique	11	7	4
Adjoint Technique à temps non complet	2		2
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8	4	4
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	0
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	1	1
ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
Adjoint d'animation	2	2	0
Adjoint d'Animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1
Adjoint animation Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
Animateur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	

### 2. Agents non titulaires

Grade	Temps de travail	Postes existants antérieurement	Postes pourvus
Vacataire au service foncier		1	
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	saisonnier CLSH	8	8
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	saisonnier CLSH périscolaire	1	1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	saisonnier ou occasionnel	23	
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	saisonnier ou occasionnel	2	
Attaché	Contractuel	1	

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE à 16 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE

- d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs du personnel territorial qui sera désormais le suivant :

### 1. Agents Titulaires

Grades	Nombre de postes	Postes pourvus	Postes à pouvoir ou vacant
Adjoint Administratif	4	1	3
Adjoint Administratif à Temps Non complet	1		1
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	3	3

Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	1	1
Rédacteur	2	2	0
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1		1
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
Garde Champêtre Chef Principal	0	0	+1
Ingénieur	1	0	1
Technicien territorial	2	1	0
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1		1
Agent de Maîtrise	1		1
Agent de Maîtrise Principal	1	1	
Adjoint Technique	11	7	4
Adjoint Technique à temps non complet	2		2
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8	4	4
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	0
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	1	1
ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
Adjoint d'animation	2	2	0
Adjoint d'Animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1
Adjoint animation Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
Animateur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	

## **2. Agents non titulaires**

Grade	Temps de travail	Postes existants antérieurement	Postes pourvus
Vacataire au service foncier		1	
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	saisonnier CLSH	8	8
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	saisonnier CLSH périscolaire	1	1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	saisonnier ou occasionnel	23	
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	saisonnier ou occasionnel	2	
Attaché	Contractuel	1	

## **17.86 INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Le Maire propose à l'Assemblée :

De déterminer les modalités et conditions d'octroi des dispositifs indemnitaires auxquels les agents de la filière de police municipale, à laquelle est rattachée le cadre d'emploi des gardes champêtres, ont droit :

- Indemnité d'administration et de technicité.

Pour les agents de police municipale, le principe de parité n'existe pas, il n'y a pas d'équivalence de grade. Ainsi les textes applicables aux agents de police municipale sont des textes spécifiques.

### **Texte de référence**

- . Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié, relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;
- . Arrêté du 14 janvier 2002 publié au JO le 15 janvier 2002.

### **Bénéficiaires**

- o Agents titulaires et stagiaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet appartenant aux grades de catégorie C ou B si le traitement est inférieur à l'IB 380

Peuvent donc bénéficier de cette indemnité les gardes champêtres chef principal.

- **Montant**

Le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre **0 et 8** à un montant de référence annuel fixé par grade.

Montants annuels de référence (au 1<sup>er</sup> février 2017) :

- Garde-champêtre chef principal : **481.83 €**

- **Cumul**

Cette indemnité est cumulable avec :

- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- L'indemnité spéciale de fonctions.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les attributions individuelles seront effectuées par arrêtés du Maire ou du Président dans les limites sus-énoncées et selon les critères suivants :

- dit que le montant des taux de primes suit l'augmentation de la valeur du point d'indice
- l'attribution individuelle est modulée pour tenir compte :
  - de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions
  - niveau de responsabilité
  - efficacité
  - absentéisme
  - initiative
- dit que cette indemnité sera versée mensuellement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : A 16 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE

Attribue l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux gardes champêtres chef principal

Date d'effet 1<sup>er</sup> janvier 2018

**17.87 DELIBERATION PORTANT CREATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

*Mme JAUFFRET demande si une commission du personnel existe en Mairie, et qui détermine les critères d'attribution.*

*Mme Le Maire précise que c'est le Maire qui est responsable du personnel, ainsi que M. Denis FOURNILLIER adjoint au maire délégué au personnel.*

*M. FOURNILLIER précise qu'ils prennent en compte des avis des chefs de service lors de l'attribution des critères.*

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Madame le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

L'assemblée délibérante,

INFORME que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B ;

DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public (/e cas échéant) relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018



### **Filière administrative**

- Rédacteur principal de 1ère classe
- Rédacteur principal de 2ème classe
- Rédacteur
- Adjoint administratif principal de 2ème classe
- Adjoint administratif principal de 2ème classe
- Adjoint administratif

### **Filière Animation**

Animateur principal de 1ère classe  
Animateur principal de 2ème classe  
Animateur  
Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe  
Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe  
Adjoint d'animation territorial

### **Filière Police**

Garde champêtre chef principal

### **Filière technique**

Technicien Principal de 1ère classe  
Technicien principal de 2e classe  
Technicien  
Adjoint technique principal de 1ère classe  
Adjoint technique principal de 2e classe  
Adjoint technique  
Agent de maîtrise principal  
Agent de maîtrise

### **Filière Médico-Sociale**

ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe  
ATSEM principal de 2e classe

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

CHARGE l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la commune de Collobrières selon les modalités exposées ci-dessus.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

### **17.88 MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE)**

*Mme le Maire précise que cette délibération concerne le régime indemnitaire du personnel qui sera réformé au 01/01/2018.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date du 05/01/1994 et du 22/07/2003

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19/10/2017

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

#### I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

#### B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	0	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	0	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,</i>	0	14 650 €	14 650 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	0	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...</i>	0	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	0	14 650 €	14 650 €

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRE
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications</i>	0	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	0	10 800 €	10 800 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRE
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	0	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	0	10 800 €	10 800 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRE
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	0	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, ...</i>	0	10 800 €	10 800 €

- Arrêtés du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat transposables aux adjoints techniques territoriaux de la filière technique.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRE
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	0	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, ...</i>	0	10 800 €	10 800 €

- Arrêtés du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des agents de maîtrise des administrations d'Etat transposables aux de maîtrise de la filière animation.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRE
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	0	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, ...</i>	0	10 800 €	10 800 €

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, l'I.F.S.E. sera diminué au prorata de la durée d'absence à compter du 5<sup>ème</sup> jour de maladie, consécutifs ou non sur l'année civile.
- Le régime indemnitaire est maintenu dans la limite de 90 jours (sous réserve du respect des textes légaux et réglementaires) dans le cas suivant : hospitalisation pendant la durée d'hospitalisation et de la convalescence afférente.

- En application des textes réglementaires : le Régime Indemnitare en cas de Congé de Longue Maladie, Congé de Longue Durée, Congé de Grave Maladie sera suspendu.

- En application du principe de libre administration des collectivités : le Régime Indemnitare est maintenu en cas d'accident de service, ou de maladie professionnelle. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel

F. -Clause de sauvegarde :

En vertu de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984, le régime indemnitare dont bénéficiait un fonctionnaire, en application des dispositions réglementaires antérieures, lui sera maintenu à titre individuel lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat, servant de référence.

G.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitare (C.I.)

Le complément indemnitare est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitare aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une période sur l'autre, et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes : L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- L'implication au sein du service
- Les aptitudes relationnelles
- Le sens du service public
- La réserve, la discrétion et le secret professionnels
- La capacité à travailler en équipe et en transversalité
- Adaptabilité et ouverture au changement
- La ponctualité et l'assiduité
- Le respect des moyens matériels
- Le travail en autonomie
- La rigueur et la fiabilité du travail effectué
- La réactivité face à une situation d'urgence
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externe
- Son implication dans les projets du service
- Ses démarches d'évolution dans son domaine d'intervention
- La disponibilité
- Esprit d'innovation et créatif
- la capacité à transférer ses connaissances

- Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRE
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	0	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	0	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire...</i>	0	1 995 €	1 995 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRE
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	0	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...</i>	0	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	0	1 995 €	1 995 €

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRE
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	0	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	0	1 200 €	1 200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRE
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	0	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	0	1 200 €	1 200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRE
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	0	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	0	1 200 €	1 200 €

- Arrêtés du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat transposables aux adjoints techniques territoriaux de la filière technique.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRE
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	0	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, ...</i>	0	1 200 €	1 200 €

- Arrêtés du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des agents de maîtrise des administrations d'Etat transposables aux agents de maîtrise territoriaux de la filière technique.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRE
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	0	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, ...</i>	0	1 200 €	1 200 €

### C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. sera suspendu si l'agent a plus de 30 jours de maladie ou d'accident
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le C.I. sera suspendu.

### D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement semestriel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une période sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

### III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. (si la collectivité l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPP.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

VOTE : A L'UNANIMITE

## **17.89 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE COLLOBRIERES ET LE SYNDICAT PRODUCTEURS CHATAIGNE DU VAR**

Le Syndicat des Producteurs Châtaignes du Var a pour objet la réalisation d'actions déterminées dans ses statuts :

1°) L'étude et la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des agriculteurs exploitant des châtaigneraies et des propriétaires de châtaigneraies.

2°) De resserrer les liens de solidarité des castanéiculteurs.

3°) L'étude des questions sociales, économiques et professionnelles qui lui seront soumises, et la recherche de tous les moyens propres à les résoudre dans l'intérêt des exploitations agricoles.



- 4°) Et généralement, par tous les moyens légaux, l'amélioration des conditions professionnelles des exploitants agricoles adhérents, et la promotion de leurs produits auprès des consommateurs.
- 5°) La valorisation, la protection et la défense de la spécificité des châtaignes et des marrons du département du Var, ainsi que des produits de leur transformation.
- 6°) La mise en place d'actions et la réalisation de tous projets permettant la remise en état et l'entretien des châtaigneraies, la promotion et la protection de la castanéculture et des savoir-faire castanéicoles, le développement des châtaigneraies et du métier de castanéculteur.
- 7°) La mise en place de formations, d'opérations de communication, de recherches.
- 8°) De participer aux programmes de toutes sortes mis en place par le pouvoir public en direction des castanéculteurs.

La commune met à disposition du SPCV un local Bd Charles Caminat.

Ce local, partagé avec le Syndicat Mixte des Maures, sert de Point d'information, de rencontres et d'échanges, pour les castanéculteurs des Maures et est un espace de promotion et de pédagogie autour de la châtaigne, de sa transformation et de sa valorisation pouvant entraîner de façon ponctuelle la vente de produits castanéicoles des Maures.

Dans le cadre de la protection, la préservation et la valorisation du patrimoine local, la commune souhaite donner au syndicat les moyens financiers pour lui permettre la mise en œuvre du plan de relance de la châtaigneraie et de la castanéculture des Maures.

Mme le Maire propose une convention d'objectifs et de moyens pour déterminer les modalités de ce partenariat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le projet de convention d'objectifs et de moyens annexé à la présente délibération,  
VU la demande de la Présidente du Syndicat Producteurs Châtaignes du Var,

Le conseil municipal, à 17 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Collobrières et le Syndicat Producteurs Châtaignes du Var, ci-annexée,  
AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

## **17.90 RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE**

*M. ARMANDI donne lecture des chiffres-clé du rapport :*

*Nombre d'abonnés : 1583 contre 1574 en 2015 - 2014,*

*Linéaire du réseau : 42 041 m idem 2015 dont 20 000 m d'adduction,*

*Volume prélevé : 81 057 m<sup>3</sup>, 89 778 m<sup>3</sup> en 2015, 63 182 m<sup>3</sup> en 2014,*

*Achat d'eau au SIAE : 63 946 m<sup>3</sup> 50 066 m<sup>3</sup> en 2015, 84 932 m<sup>3</sup> en 2014,*

*Volume d'eau mis en distribution : 134 431 m<sup>3</sup>.139 844 m<sup>3</sup> en 2015,*

*Pertes en réseau : 22 978 m<sup>3</sup> 11 879 m<sup>3</sup> (37 128 m<sup>3</sup> en 2014).*

*Indice de rendement du réseau : 82,91%, 91,5 % en 2015*

*Facture d'eau type (120 m<sup>3</sup>/an) : 271 ,35 € en 2014, 270,08 € en 2013,*

*Prix du m<sup>3</sup> : 2,26 € en 2014 contre 2,25 € en 2013 soit +0,45%.*

**LES FINANCES :**

*Les dépenses globales s'élèvent à 334 718€ dont 208 883€ de charges à caractère général (achat d'eau 80 465€, contrat prestataire 115 251€, redevance agence de l'eau), charges de personnel 37 888€, amortissements pour 44 726€, intérêts 11 585€.*

*Les recettes : 296 296€ essentiellement constituées de la vente d'eau.*

**LA QUALITE**

*Les 18 prélèvements effectués par l'Agence Régionale de Santé (ARS) en 2015 ont tous donné des résultats conformes.*

*Identification d'un problème de qualité sur la distribution route de Grimaud en raison de la vétusté de la conduite (pollution par oxydes de Fer).*

**LES INVESTISSEMENTS 2016 :**

*Les dépenses d'investissement ont été de 124 477€ pour la réfection du réseau des rues Blanqui, Fraternité, Camille Desmoulins. Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux rue Lamartine, Siéyès, Rousseau, Egalité.*

*Réparation d'une casse importante rue Lamartine.*

*Mme JAUFFRET explique ne pas donner d'explications de vote car elle l'a déjà donné en 2016 et donc M. COSENTINO et elle-même adoptent la même ligne de conduite et s'abstiennent.*

Madame le Maire explique que conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau. Ce rapport est mis à la disposition de la population.

Ce rapport est conforme au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et à l'arrêté du 2 mai 2007 qui sont venus compléter le décret n° 95-635 du 6 mai 1995. Outre la présentation générale du service et des principaux événements marquants de l'année, figurent désormais des indicateurs de performance obligatoires, aussi bien techniques que financiers.

Ce rapport sur le prix et la qualité du service est joint à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-5,  
Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,  
Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007,  
Vu l'arrêté du 2 mai 2007,  
Vu l'avis n° 17. 09 du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'eau potable de Collobrières du 14/12/2017  
Considérant le compte-rendu annuel définitif remis par l'exploitant du réseau le 06/09/2017,  
Considérant le rapport joint en annexe,

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré  
DECIDE à 16 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

D'adopter le rapport annuel 2016 de Mme le Maire sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

### **17.91 RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

*M. ARMANDI donne lecture des chiffres-clé du rapport :*  
*Nombre d'abonnés : 994 contre 930 en 2015 et 945 en 2014,*  
*Linéaire du réseau : 10 028 m idem soit 28 m de plus qu'en 2015,*  
*Volume facturé : 64 455 m<sup>3</sup> 74 125 m<sup>3</sup> en 2015, 69 175 m<sup>3</sup> en 2014,*  
*Capacité Station d'Épuration : 3 500 équivalent habitants,*  
*Masse de boues produites : 24 000 kg contre 28 280 kg en 2015,*  
*Facture type (120 m<sup>3</sup> an) : 174,81€ en 2014,*  
*Prix du m<sup>3</sup> : 1,457€.*

#### **LES FINANCES**

*Les dépenses globales s'élèvent à 79 880 € dont 66 967 € de charges à caractère général (contrat prestataire 46 474 €, redevance agence de l'eau), amortissements pour 32 349 €.*  
*Les recettes : 111 417 €.*

#### **LA QUALITE**

*La qualité du service, vis-à-vis de la collecte des effluents, est conforme.*  
*En revanche, la station d'épuration fait toujours l'objet d'un classement non conforme en équipement et en fonctionnement.*  
*Cet état de fait, oblige la commune à lancer le remplacement de cette installation en 2018.*

#### **LES INVESTISSEMENTS 2016**

*Les dépenses d'investissement ont été de 129 477 €, Il s'agit notamment de la fin de la réhabilitation du réseau des rues Camille Desmoulins, Blanqui, Fraternité, des études pour la mise à jour du schéma directeur d'assainissement et faisabilité de la STEP. Hydro curage et passage caméra sur 1/3 du réseau et 15 opérations de débouchage suite à la présence de graisse ou de racines.*

Madame le Maire explique que conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter après chaque exercice au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Ce rapport est mis à la disposition de la population.

Ce rapport est conforme au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et à l'arrêté du 2 mai 2007 qui sont venus compléter le décret n° 95-635 du 6 mai 1995. Outre la présentation générale du service et des principaux événements marquants de l'année, figurent désormais des indicateurs de performance obligatoires, aussi bien techniques que financiers.

Ce rapport sur le prix et la qualité du service est joint à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-5,  
Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007,  
Vu l'arrêté du 2 mai 2007,  
Vu l'avis n°17.10 du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'assainissement de Collobrières du 14/12/2017,  
Considérant le rapport annuel remis par l'exploitant du réseau le 17/05/2017,  
Considérant le rapport joint en annexe,

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,  
**DECIDE à 16 VOIX POUR ET 2 ABSENTIONS**

- D'adopter le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement

### **17.92 APPROBATION DE CONVENTIONS D'ANNULATION D'UNE SERVITUDE EXISTANTE ET DE CREATION D'UNE NOUVELLE SERVITUDE DE PASSAGE LIEU-DIT NOTRE-DAME**

*Mme JAUFFRET souhaiterait pouvoir consulter le projet d'acte de vente.*

*Mme le Maire lui répond qu'il est à sa disposition.*

Madame le Maire donne lecture aux membres de l'assemblée de deux projets de conventions à conclure avec la cave des Vignerons de Collobrières, les époux Vaïsse et les époux Ciman, en vue de déplacer une servitude de passage au lieu-dit Notre-Dame.

Madame le Maire retrace l'histoire de cette servitude :

En 1983 la commune avait consenti une servitude de passage pour la propriété de M. MARTIN Emile, au travers des terrains lui appartenant, en échange d'une servitude de passage de canalisation (conduite assainissement collectif). M. MARTIN a divisé cette propriété et vendu les 2 lots ainsi créés. Les permis de construire ont été délivrés avec l'accès conforme à la servitude.

En 1993 et 1997 la cave viticole et la commune ont échangé plusieurs morceaux de terrains et plusieurs servitudes : ainsi, la délibération du conseil municipal du 08/11/1993 listait plusieurs servitudes à régulariser à première demande l'élargissement de l'avenue des anciens combattants, servitude de réseaux, stationnement, etc.

La moitié de la servitude de passage se trouve aujourd'hui sur la partie ouest du terrain de la cave, et au nord de la déchèterie communale.

En 1998 le terrain de la commune a été aménagé : construction du bâtiment des pompiers et des services techniques municipaux, aménagement de la déchèterie communale. Le site a été clôturé, la cave a consenti aux époux VAISSE et CIMAN une autorisation de passage ne valant pas servitude sur la partie Est de la propriété, tel que le chemin existe aujourd'hui.

Madame le Maire explique qu'il s'agit aujourd'hui de régulariser une situation de fait, et après échange avec l'ensemble des parties, propose d'annuler la servitude de passage grevant les terrains de la cave des Vignerons à l'ouest et de la commune au nord tout en conservant la servitude de passage de canalisation, et d'en constituer une nouvelle grevant le terrain de la cave des Vignerons à l'est.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30/09/1983,  
VU l'acte reçu par Maître PELLOUX le 27 juin 1984, publié au 2ème Bureau des Hypothèques de TOULON le 12 juillet 1984 – Volume 6150 n° 5 créant une servitude de passage grevant les parcelles aujourd'hui cadastrées Section B 1709, 1044 et 1710 au profit des parcelles cadastrées aujourd'hui Section B 1591 (fonds VAISSE), 1592 (fonds CIMAN),  
Considérant l'intérêt pour toutes les parties de régulariser une situation de fait,  
Considérant les échanges intervenus entre la commune, la cave des vigneron, et les époux Vaïsse et Ciman,  
Où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,  
**DECIDE à 17 VOIX POUR ET 1 ANSTENTION**

- D'APPROUVER l'annulation de la convention de servitude de passage tout en conservant la servitude de canalisation créée par acte reçu par Maître PELLOUX le 27 juin 1984, publié au 2ème Bureau des Hypothèques de TOULON le 12 juillet 1984 – Volume 6150
- D'APPROUVER le projet de convention de servitude de passage
- De DONNER tout pouvoir à Madame Christiane SAISON, en sa qualité de deuxième adjoint au Maire, en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte authentique nécessaire au transfert de propriété,

- PRECISE que la Commune prendra en charge l'ensemble des frais d'actes liés à cette affaire,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017.

### **17.93 APPROBATION DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION ET DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR LA DEPOSE DE LIGNES ELECTRIQUES HAUTE TENSION ET L'ENFOUISSEMENT DE LIGNES HAUTE TENSION**

*M. ARMANDI précise que cette délibération concerne la ligne à haute tension située dans le Quartier de la Sablière. L'enfouissement porte sur 3.5 km.*

Madame le Maire donne lecture aux membres de l'assemblée de deux projets de conventions à conclure avec ENEDIS pour l'instauration de servitudes sur quatre terrains appartenant à la Commune aux lieux-dits La Rivière, Barbossi, Guitard et La Rode :

- Sur les parcelles cadastrées Section G n°789, G n°108, G n°16, G n°898 : pour la dépose d'une ligne électrique haute tension 15-20 KV aérienne et la pose d'une ligne électrique souterraine haute tension 15-20 KV.

Il s'agit pour ENEDIS de restructurer le réseau haute tension sur la commune en déposant près de 3km de ligne aérienne, en reposant près de 3.5km de ligne souterraine, et une armoire de coupure réseau.

Madame le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer lesdites conventions de servitudes.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt que représentent les travaux de restructuration de la ligne électrique haute tension existante,

Ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'APPROUVER les conventions de servitudes pour la dépose de ligne électrique haute tension aérienne et l'enfouissement de la nouvelle ligne haute tension à conclure avec ENEDIS sur la parcelle G n°789 lieu-dit La Rivière, G n°108 lieu-dit Barbossi, G n°16 lieu-dit Guitard, G n°898 lieu-dit La Rode,
- D'AUTORISER Madame le Maire à les signer,
- DIT que les conventions seront régularisées par acte authentique en vue de leur publication au Service de la Publicité Foncière devant Me Ludivine PELLOUX-BOUCHER, notaire au Lavandou, aux frais d'ENEDIS.

### **17.94 SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES ALLOUEES A L'ASSOCIATION COLLO GYM, ASSOCIATION CULTURELLE (BIBLIOTHEQUE) ET A AZUR FILM PROJECT POUR LES ACTIVITES DE LOISIRS DU CENTRE AERE COMMUNAL**

Mme le Maire propose d'allouer une subvention complémentaire pour la période de septembre à décembre 2017 aux associations suivantes :

- |  |       |
|--|-------|
| - Collo Gym  | 750 € |
| - Azur Film Project                                    | 375 € |
| - Association Culturelle Collobriéroise (bibliothèque) | 250 € |

Ces associations proposent des activités durant les nouvelles activités périscolaires et l'accueil de loisirs : ateliers anglais, gym kids, danse...

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

d'octroyer une subvention complémentaire d'un montant de :

- |  |       |
|--|-------|
| • Collo Gym  | 750 € |
| • Azur Film Project                                    | 375 € |
| • Association Culturelle Collobriéroise (bibliothèque) | 250 € |

pour les 4 mois d'activités depuis la rentrée 2017 durant les temps péri éducatifs

- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 de la commune au chapitre 65 article 6574.

### **17.95 SUBVENTION ALLOUEE AU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE CHATAIGNES DU VAR**

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Collobrières et le syndicat producteurs châtaigne du Var Madame le Maire, dans le cadre de la protection, la préservation et la valorisation du patrimoine environnemental local propose d'allouer au Syndicat des producteurs de châtaignes du Var une subvention de 7 200,00 € pour l'année 2017 pour le soutenir dans sa démarche de réhabilitation de la châtaigneraie des Maures.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à 16 VOIX POUR ET 2 ABSENTIONS

- d'octroyer une subvention d'un montant de 7 200,00 € pour l'année 2017 au Syndicat des producteurs de châtaignes du Var.
- dit que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune au chapitre 65 article 6554.

**17.96 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR POUR LA REHABILITATION D'UNE PARTIE DU RESEAU D'ADDUCTION DES CAPTAGES EAU POTABLE**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la décision de l'Agence de l'eau en date du 25/10/2017, accordant une aide de 50% à la commune pour les travaux de réhabilitation d'une partie du réseau d'adduction des captages en vue d'économies d'eau.

Malgré cela, le montant d'autofinancement de la commune est important :

**Plan de financement en € HT :**

montant du projet	Agence de l'eau	DETR	autofinancement
1 015 000	507 500	284 275	223 225

Madame le Maire propose à son assemblée de solliciter auprès du Département du Var une aide exceptionnelle la plus élevée possible afin de diminuer la part de son autofinancement.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal n°17.67 demandant une subvention à l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour les travaux de réhabilitation d'une partie du réseau d'adduction des captages d'eau potable,

CONSIDERANT l'importance de l'autofinancement,

ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **DE SOLLICITER** une aide exceptionnelle la plus élevée possible auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement.

**17.97 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION COMMUNALE**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la décision de l'Agence de l'eau en date du 25/10/2017, accordant une aide de 50% à la commune pour les travaux de mise aux normes de la station d'épuration.

Malgré cela, le montant d'autofinancement de la commune reste élevé :

**Plan de financement en € HT :**

montant du projet	Agence de l'eau		autofinancement
	aide classique	bonification SUR	
1 020 304	306 091	204 060	510 151

Madame le Maire propose à son assemblée de solliciter auprès du Département du Var une aide exceptionnelle la plus élevée possible afin de diminuer la part de son autofinancement.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal n°17.66 demandant une subvention à l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration communale,

CONSIDERANT l'importance de l'autofinancement,

ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **DE SOLLICITER** une aide exceptionnelle la plus élevée possible auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement.

## **17.98 DEMANDE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR LA REHABILITATION COMPLETE DU TERRAIN DE SPORT DE L'ESPACE MARIANNE**

Mme JAUFFRET demande si des travaux de rénovations n'avaient pas déjà été effectués ?

Mme le Maire confirme mais précise que ce terrain est beaucoup utilisé par les jeunes, et de ce fait se dégrade.

M. SAUVAYRE précise que le garde-champêtre évitera ce genre de dégradations.

Mme JAUFFRET demande si, à terme, la vidéo surveillance ne serait pas utile dans ce quartier.

Madame le Maire propose à son assemblée de procéder à la réalisation de travaux de réhabilitation complète du terrain de sport de l'Espace Marianne pour un montant estimatif de 53 000 € HT.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

1. **d'autoriser** Mme le Maire à entreprendre les travaux de réhabilitation complète du terrain de sport de l'Espace Marianne
2. **de solliciter** une subvention la plus élevée possible auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var
3. **de solliciter** une subvention la plus élevée possible auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
4. **de solliciter** une subvention la plus élevée possible auprès de la CAF

## **17.99 EMPRUNT A LONG TERME – BUDGET DE L'EAU POTABLE**

M. COSENTINO demande comment a été fixé le montant de 400 000 € pour l'emprunt ?

Mme le Maire explique que cela correspond à l'autofinancement qui reste en dehors des subventions. Elle précise qu'il reste à payer 100 000 € pour les réseaux de l'entrée Est, 67 250 € pour les travaux des sources et 145 000 € pour les réseaux des travaux des Rues Légalité, Jean-Jacques Rousseau, Sieyès et Lamartine.

Afin de réaliser des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'adduction des captages des sources et de l'Entrée Est, le Crédit Agricole nous a fait la proposition de prêt suivante :

Montant maximum :	400 000,00 €
Type de taux :	1.73 %
Durée maximale :	25 ans
Périodicité :	trimestrielle
Type d'échéances	Constantes
Equivalence sur base exact/360 à titre indicatif :	1.71 %
Frais de dossier :	400 €
Commission d'engagement	Néant

Le Conseil Municipal,  
Oui l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

- d'approuver les propositions ci-dessus
- d'autoriser le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer le contrat de prêt correspondant.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Décisions du Maire :

1. Les Sources : Le marché a été attribué à l'entreprise SOGEA Hyères pour 710 000 € H.T.

M. ARMANDI précise que ce marché consiste à réhabiliter les canalisations des sources anciennes qui ont des pertes non négligeables.

C'est un marché composé de 3 tranches : une ferme qui consiste à refaire la canalisation qui va des Sauvettes aux Condamines et de deux autres pour aller jusqu'au Pra de Castel.

Le marché permet de valider les 3 tranches. Les travaux débiteront le 15 janvier avec une trancheuse. Ils finiront le 15 mai car le département doit refaire la route après.

Cela va engendrer des nuisances pour les propriétaires. Une réunion publique d'information est prévue le 21 décembre à 18 heures Salle des Moufus.

2. Entrée Est : Marché attribué à l'entreprise ZATTERA pour un montant de 275 000 €. Les travaux se dérouleront du Pont Vieux jusqu'à la Bergerie. Une réunion d'information des riverains est prévue 21 décembre à 18 heures Salle des Moufus.

M. ARMANDI précise qu'une déviation sera mise en place.

Mme le Maire précise que le Conseil départemental a préparé un projet d'aménagement de l'entrée Est, réfection de la chaussée et aménagement des trottoirs, ils nous ont remis un dossier de consultation, mais c'est la commune qui va récupérer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux par le biais d'une convention (qui seront financés pour la partie voirie par le conseil départemental).

Mme JAUFFRET demande si les places de stationnement entre les platanes seront supprimées.

Mme le Maire confirme que ces places vont disparaître, car nous sommes sur la départementale.

Mme JAUFFRET soulève la plainte des Collobriérois sur le manque de stationnement suite à la suppression des places de parking de la Place Pasteur et en face des Saveurs de Provence.

Mme le Maire souligne que la Rue Montesquieu ou Desmoulins sont très souvent bloqué par des stationnements intempestifs et que tout le monde doit faire un effort. Les gens peuvent se garer au Parking de Terre Rousse. Elle précise que la jardinière réalisée devant les petites boutiques a été réalisée avec l'accord des commerçants car ils ne pouvaient plus ouvrir leurs locaux.

- La déchetterie : Le marché soit être lancé, elle devrait être opérationnelle début Mars.

- Eau Assainissement contrats de prestation de services :

M. ARMANDI explique que les contrats de régies finissent le 31 décembre 2017. La commune est en phase de négociation avec 3 prestataires. L'objectif est de prendre une décision la semaine prochaine.

- Station d'épuration :

M. ARMANDI explique que la commune est en phase de choix d'un bureau d'étude de maîtrise d'œuvre, elle doit choisir entre 4 réponses dans les jours qui viennent.

- Travaux Rue Lamartine :

M. ARMANDI explique que les travaux ont connu une période difficile avec des réseaux très enchevêtrés. Ils accusent environ 15 jours de retard. Il reste à finir les rues Lamartine, Jean-Jacques Rousseau, et Ledru Rollin. Les travaux de réfection des trottoirs ont commencé.

- La TNT : M. RIZZO explique que tout est rentré dans l'ordre. Il s'agissait d'une panne aléatoire d'un canal du réémetteur de la commune couplée à une panne du relais de Notre Dame des Anges.

- Info délibération PPRIF : Le Préfet a jugé que la concertation a été suffisante et il ne donne pas suite à la demande du Conseil Municipal. La prochaine étape doit donc être un arrêté préfectoral ouvrant l'enquête publique. Il faudra faire part de nos demandes au commissaire enquêteur.

- Questionnaire des rythmes scolaires :

M. SAUVAYRE explique qu'en 2013 le Ministre de l'Education Nationale a imposé aux communes la semaine des 4,5 jours au lieu des 4 jours. La commune a donc mis en place les rythmes scolaires dès 2013 car elle avait toutes les structures nécessaires. Cependant, le nouveau ministre laisse désormais le choix entre la semaine de 4 ou 4.5 jours. Les enseignants sont pour la semaine de 4 jours. Les parents d'élèves élus sont favorables également au retour aux 4 jours. Un questionnaire a donc été distribué aux familles et doit être déposé en Mairie. Il porte sur deux propositions :

**.Choix n° 1 :** Quatre jours et demi Horaires : de 8h30-11h30 et 13h30-15h45.

Le Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi. Le mercredi de 8h30-11h30.

Activités NAPS : 15h45 à 16h30 activités éducatives gratuites.

Centre de Loisirs Mercredi : de 11h30 à 17h00.

Accueil périscolaire : 7h15-8h30 et 16h30-18h00.

Les tarifs du Mercredi et du périscolaire sont fixés en fonction du quotient familial.

**Choix n° 2 :** Retour aux quatre jours

Horaires : 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30.

Le Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi.

**Le Mercredi** entièrement libéré.

**Centre de Loisirs Mercredi** : de 8h00 à 17h00.

Accueil à la journée uniquement, **sans périscolaire le matin.**

Périscolaire le soir

**Accueil périscolaire** : Le Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi.

De 7h15 à 8h30 et 16h30 à 18h00.

En fonction des résultats de l'enquête, les élus décideront du maintien de la semaine des 4 jours ½ ou pas pour la rentrée scolaire 2018-2019.

- Prise de poste du Garde champêtre : Il prendra ses fonctions le 2 janvier prochain. Il sera présenté le 22 décembre au Noël des enfants du personnel communal, à 18h à la ménagère.

Mme JAUFFRET donne lecture de diverses questions, auxquelles Mme le Maire a déjà apporté des réponses.

Les conteneurs situés au parking Notre Dame :

Nous avons déjà signalé lors d'une précédente réunion du Conseil Municipal le gros problème afférent aux conteneurs situés en bordure du parking Notre Dame où les lieux continuent à ressembler par moment à un dépotoir infâme. Certains contrevenants avaient argué du fait de ce dépôt sauvage sur les horaires de la décharge. Vous nous aviez indiqué que ces horaires seraient adaptés

En l'occurrence le dépotoir continue et perdure du fait les containers deviennent inapprochables et les abords dangereux, ferrailles, meubles cassés, contenants vides de produits chimiques, des objets sales.

Ne pourrait-on pas informer les habitants sur le fait que les contrevenants pris sur le fait seront passibles d'une amende, peut-être cela ferait-il baisser ce manque de civisme.

Nous espérons que le Garde Champêtre qui va bientôt prendre ses fonctions pourra faire respecter les règles.

Concernant le PPRIF :

Suivant délibération prise en Conseil Municipal du 28 octobre 2017 nous avons émis tout comme la majorité du Conseil un avis défavorable au projet de Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêts de notre Commune adressé par Monsieur le Préfet du Département du Var le 4 août 2017 et nous avons demandé à Monsieur le Préfet du Var de relancer la procédure d'élaboration concertée du projet du PPRIF afin de prendre en compte les observations et les études en cours de la Commune de Collobrières.

Monsieur le Préfet a-t-il accédé à notre demande quant à un sursis sur le PPRIF et où en sommes-nous dans ces études et observations ?

M. RIZZO précise qu'il n'y a pas de changement. Une réunion aura lieu en Mairie pour étendre l'interface vers Vaudrèches.

Stationnement dans les rues Lamartine et Rue Jean-Jacques Rousseau :

Pouvez-vous nous préciser si une fois les travaux terminés dans ces rues le stationnement sera autorisé et que des emplacements seront dessinés sur le sol à cet effet, ou si le stationnement sera tout simplement interdit.

Mme le Maire répond que les emplacements seront dessinés.

Le relais télévision :

Avez-vous pu vous faire entendre des responsables afférents au bon fonctionnement du relais télévision ?

Mme le Maire lève la séance à 19 heures 15.

La Secrétaire de Séance

Le Maire,

Christiane SAISON

Christine AMRANE